

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3485/2019

ATAS/948/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 octobre 2019

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Philippe KNUPFER, Président ; Andres PEREZ et Pierre-Bernard PETITAT,
Juges assesseurs**

Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) du 19 août 2019 ;

Vu le recours de Monsieur à A_____ du 19 septembre 2019 ;

Vu la réponse de l'intimé du 20 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 25 septembre 2019 par lequel le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Nathalie LOCHER

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le